



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} Juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 1^{ER} JUIN à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 25 MAI, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, Mme HOUBAUX, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

M. CALMEL, pouvoir à M. BUGUINET

Mme CHEVALLIER-THOMAS, pouvoir à M. COLIN

M. GROLLEAU, pouvoir à M. GIRAUD

M. JOSEPH, pouvoir à Mme HOUBAUX

Etaient absents : Mmes GANTELET et LEBLOIS

Secrétaire de séance : Mme THIROT-DEPENTIS

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance ouverte à 18 heures 36,

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Délibération N°2022/04/01 :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Etant constaté que la salle de réunion est régulièrement utilisée

- pour les réunions des groupes de travail avec les élus,
- pour permettre aux agents de recevoir des habitants ou des prestataires dans le respect de la confidentialité,
- pour ranger du matériel ou de la documentation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme SADDIER) décide:

- **D'EXCLURE** de la location la salle de réunion attenante à la salle polyvalente
En cas d'événements exceptionnels d'intérêt public, cette salle pourra être mise à disposition gracieusement à des associations, uniquement sur décision du maire.

2/ Délibération N°2022/04/02 :

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu le retrait de certains tarifs, comme la location de la salle de réunion qui ne sera plus mise à la location,
Vu la hausse des tarifs du fournisseur des repas scolaires,
Vu les travaux effectués pour améliorer les locaux périscolaires,
Vu la hausse des coûts de personnel,
Vu l'augmentation du nombre de requêtes de recherche documentaire par les notaires ou cabinets agréés,
Vu les pratiques en vigueur dans les communes avoisinantes,
Il est proposé une modification des tarifs municipaux présentée ci-après :

CIMETIERE	
CONCESSION RENOUELABLE	
30 ans / tarif simple	370,00 €
30 ans / tarif double	740,00 €
50 ans / tarif simple	500,00 €
50 ans / tarif double	1 000,00 €
CAVEAU PROVISoire	
15 jours	gratuit
au-delà de 15 jours	10,00 € / jour
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR	
forfait	20 €
COLUMBARIUM	
15 ans	450,00 €
30 ans	650,00 €

SALLE POLYVALENTE	
caution location	2 000,00
caution ménage	100,00
caution vaisselle	150,00
du lundi au vendredi	200,00 € / 24 heures
WE & jours fériés	300,00 € / 24 heures
WE & jours fériés	400,00 € / 48 heures
location avec vaisselle : + 50€	

MOBILIERS - Tarif jour	
caution	350,00 €
barnum - 6mx3m	40,00 € / 350,00 € (location / casse)
table 6 pers.	8,00 € / 160,00 €
banc	2,00 € / 80,00 €
SCENE DE THEATRE MOBILE	
caution	1 000,00 €
location 48h	300,00 €
par journée supplémentaire	50,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE : REPAS + 2h GARDERIE	
repas	4,50 €
repas apporté PAI*	2,50 €

* repas apporté par la famille dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé

GARDERIE PERISCOLAIRE	
matin	3,50 €
après-midi (2h)	7,00 €
étude surveillée (1 heure)	5,00 €

VIDE-GRENIERS	
mètre linéaire (mini 2m, maxi 10m)	4,00 €

FRAIS DE RECHERCHE DE DOCUMENTS OU D'ARCHIVES	
forfait	35,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'APPROUVER ces changements tarifaires ;
- D'ACTUALISER les règlements en conséquence ;

3/ Délibération N°2022/04/03 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17, L 5211-5,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau en date du 19 avril 2022 notifiant la délibération N°2021-147 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021, Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée :

IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- *Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.*
- *Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal*
- *Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.*

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- *Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*
- *Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.*
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.
- **DE PRECISER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées.

4/ Délibération N°2022/04/04 :

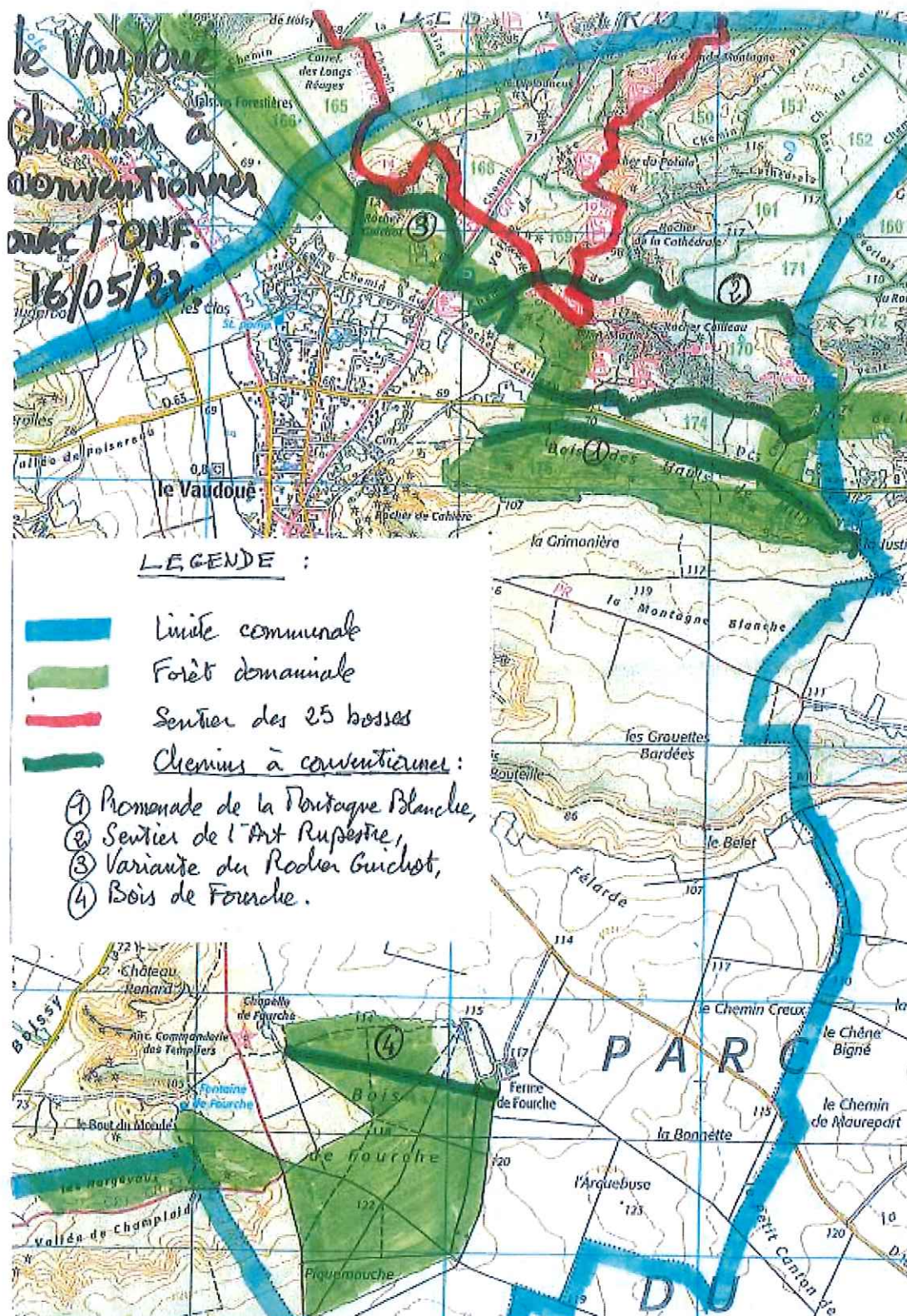
CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ONF ET LE PNRGF

L'objectif de la convention est d'officialiser l'usage pour les promeneurs, piétons et cyclistes de sentiers implantés dans la forêt domaniale en dehors des chemins standards de plus de 2 mètres de large.

Cet usage sera sécurisé par l'ONF, qui assurera notamment l'abattage des arbres menaçants sur les sentiers conventionnés. En contrepartie, la commune s'engage à aider l'ONF dans ses missions d'entretien et de débarrasser quand un arbre barre l'accès des sentiers conventionnés.

La carte ci-jointe fait apparaître les sentiers susceptibles d'être conventionnés :

- ① Portion de la promenade de la Montagne Blanche
- ② Part de sentier de l'art rupestre situé sur la Commune du Vaudoué
- ③ Variante du Tour du Vaudoué qui accède au Rocher Guichot
- ④ Allée traversant le bois de Fourche depuis l'ancienne Commanderie des Templiers jusqu'au chemin de l'Arquebuse.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention tripartite.

5/ Délibération N°2022/04/05 :

NOUVEAU REGLEMENT INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES

Il est constaté que les utilisateurs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine ne respectent pas le règlement, stipulant qu'ils s'engagent à l'année sur des réservations modifiables au trimestre.

En pratique très peu de personnes respectent ces dispositions et la réservation se fait « à la carte ».

La gestion des réservations est réalisable par l'agent administratif de semaine en semaine (jusqu'au mercredi midi pour la semaine suivante), mais il lui est impossible de consacrer du temps au pointage et au rappel des engagements fixés par le règlement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- **DE MODIFIER** le principe de réservation aux inscriptions périscolaires en passant au choix d'une inscription modifiable si besoin à la semaine (au plus tard jusqu'au mercredi midi pour la semaine suivante) ;
- **DE REACTUALISER** les règlements en conséquence;

6/ Délibération N°2022/04/06 :

REORGANISATION DES REGIES

Vu la multiplicité des régies communales (manifestations, périscolaire, photocopies et régies d'avances)

Vu qu'elles ne sont pas toutes ou peu utilisées,

Vu la mise en place de prélèvement bancaire pour certaines consommations ne nécessitant plus l'utilisation d'une régie d'avance,

Vu l'autorisation de la Trésorerie de globaliser les régies en une seule régie de recettes « *Prestations et services communaux* »,

Vu le code général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** les régies en vigueur non cohérentes avec le fonctionnement actuel des services communaux;
- **DE CREER** une régie unique « *Prestations et services communaux* » ;

7/ Délibération N°2022/04/07 :

CHANGEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

Vu la compétence communale s'agissant de l'application des horaires d'école,

Vu la répartition des temps de repas entre les 2 services de cantine,

Vu la nécessité d'avoir 2 services compte tenu du nombre d'enfants et de la capacité d'accueil de la salle de restauration scolaire,

Vu le temps de repas de 30 min à table nécessaire à chaque groupe,

Vu le temps de nettoyage entre les 2 services ayant des répercussions sur l'horaire de retour à l'école à respecter (13h20),

Vu les demandes de changements d'horaires formulées par les parents d'élèves depuis plusieurs années,

Vu la difficulté à faire agréer le quart d'heure entre la fin de la classe et le début du service périscolaire de garderie et d'étude surveillée, lorsque nous demanderons l'agrément aux services préfectoraux pour prétendre aux éventuelles prestations de service pour nos temps d'accueil périscolaires,

Il est proposé de mettre en place de nouveaux horaires d'école pour la rentrée de septembre 2022 :

Horaires actuels

8h30 -11h45

13h30 – 16h15

Horaires proposés

8h30 – 11h30

13h30 – 16h30

Les horaires proposés correspondent aux horaires appliqués dans la plupart des écoles et sont plus faciles à concilier avec les emplois du temps des parents, des associations sportives, culturelles ...

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

AUTORISER le changement horaire du temps scolaire ;

SOUMETTRE cette autorisation à l'agrément de l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

METTRE EN APPLICATION ce changement à compter de la rentrée de septembre 2022;

Questions et Informations diverses :

- Dispositif de mise en place de paiement en ligne en cours de signature avec les services de la Trésorerie de Fontainebleau.
- Cœur de village : Débat public le 2 juillet à 15h sur la nouvelle proposition d'aménagement suite aux concertations précédentes.
- 18 juin : balade paysage dans le village avec commentaires, en préparation du futur Sentier de la découverte du Vaudoué. Rendez-vous Place Pasteur à 15h00.
- Avec l'aide de deux valdéens bénévoles, 5 bancs ont été fabriqués qui seront installés en différents points du village d'ici quelques semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Vu pour être affiché le 13 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 13 juin 2022

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué



* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.